

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le **10 AOUT 2024**

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD TI ARVOR  
5 RUE DE LA PORTE BREHANT  
22190 PLERIN

**Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Ti Arvor**

P. J. : 1 tableau  
Modèle de plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : **2C 160 574 51818**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 2 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Ti Arvor réalisé au mois de juin 2024.

Vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut :

- S'agissant de la prescription n°1 relative au projet d'établissement, vous indiquez qu'il sera rédigé conformément à la réglementation sans préciser de calendrier.
- S'agissant de la prescription n°2 relative au règlement de fonctionnement, vous indiquez qu'il est en cours de finalisation et qu'il sera soumis pour validation du CVS et du CST. Vous transmettez un document qui s'intitule « règlement intérieur et règlement de fonctionnement ». Je vous rappelle que ces deux documents sont différents dans leur objet et leur contenu et qu'il convient donc de formaliser deux documents distincts.
- S'agissant de la prescription n°3 relative au temps de présence du médecin coordonnateur, vous expliquez que le médecin actuellement en poste est dans l'incapacité d'augmenter sa quotité de travail car exerçant dans d'autres EHPAD du territoire. Son contrat prenant fin au 31 janvier 2026, une augmentation du temps de travail pourra être recherchée à compter de cette échéance.
- S'agissant de la prescription n°5 relative au dispositif de gestion des risques, vous indiquez qu'un plan de développement des compétences sera validé pour 2025, que la maltraitance fera l'objet d'une formation et que des interventions de psychologues sur l'analyse des pratiques professionnelles sont à programmer. Vous transmettez également une « procédure de plaintes et réclamations » validée le 12 juillet 2024 qui prend en compte les constats dressés dans le rapport de contrôle (notamment mention du bilan annuel des plaintes et réclamations en CVS et CST). Cet élément de la prescription est donc supprimé.

- Enfin, s'agissant de la prescription n°4 relative à la présence d'aide-soignant la nuit, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau. Je note que vous avez transmis un projet de courrier à l'attention de l'HAD du Pays Briochin demandant votre intégration dans le dispositif d'astreinte infirmier.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 34 rue de Paris BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont - CS 82152 - 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

